Cinquante troisième année. - N° 151 A Mercredi 7 août 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 814

## 69 – RHÔNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

## Ventes et cessions

401 771 258 RCS Lyon.
**MORET AUTOMOBILES.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 105000.00 EUR.
*Adresse :* 3, Avenue Georges Charpak, Village Automobiles, 69700 Givors.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date à Besançon du 26/07/2019, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société MORET AUTOMOBILES, SAS au capital de 105 000 €, dont le siège est à GIVORS (69700) - 3 Avenue Georges Charpak - Village Automobiles, identifiée sous le numéro SIREN 401 771 258 RCS LYON, par la société BARBIER AUTOMOBILES, SAS au capital de 163 995 €, dont le siège est à VIENNE (38200) - Avenue Général Leclerc, identifiée sous le numéro SIREN 543 680 177 RCS VIENNE et déposé, au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société MORET AUTOMOBILES en date du 02/08/2019 et au Greffe du Tribunal de commerce de VIENNE pour la société BARBIER AUTOMOBILES en date du 02/08/2019 conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-6 du Code de Commerce. La société MORET AUTOMOBILES ferait apport à la société CHOPARD AUTOMOBILES d'un actif de 10 930 635,07 € à charge d'un passif de 10 508 385,32 €, soit un actif net apporté de 422 249,75 €. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, le rapport d'échange serait fixé à 44 actions de la société MORET AUTOMOBILES contre 15 actions de la société BARBIER AUTOMOBILES. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société BARBIER AUTOMOBILES augmenterait son capital de 93 054 € par création de 2 386 actions ordinaires, d'un montant nominal de 39 € chacune. Le capital de la société absorbante serait ainsi porté à 257 049 €. La prime de fusion s'élèverait à 329 195,75 €. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 01/01/2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société BARBIER AUTOMOBILES. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Pour avis..